

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

N° 021/2021

9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

OBJET : CONSEIL DES SAGES – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION – MODIFICATION DE LA CHARTE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29

L'an deux mil vingt-et-un le onze mars à 19 heures,
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le quatre février deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Bergerie du Courneau, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE.

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mme BOUYÉ, M. SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE, MANDRON et ROY.

PROCURATIONS : M. JAN à M. PROUILHAC et Mme MARCHAND à Mme HANRAS.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur MARTY expose :

VU la volonté de l'équipe municipale de développer la démocratie locale et de consulter davantage les aînés en mettant en place un Conseil des Sages, créé par le Conseil municipal du 31 mars 2009,

VU le Règlement Intérieur du Conseil des Sages créé par délibération n° 39/2009 du 31 mars 2009, modifié par les délibérations n° 83/2009 du 12 octobre 2009, n° 108/2012 du 19 novembre 2012 et n° 94/2017 du 11 décembre 2017, notamment son article 12,

VU l'information de la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages selon laquelle la marque « Conseil des Sages » est déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil municipal de ne pas adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sage et que, sans cette adhésion, la marque « Conseil des Sages » ne peut être utilisée par la Commune,

CONSIDÉRANT que les membres du « Conseil des Sages » de la mandature 2014-2020 ont été consulté·es sur le choix de dénomination de cette instance et que ce dernier s'est porté sur « Les Sages Canéjanais·es »,

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer l'instance de participation des citoyen·nes aîné·es de la Commune « Les Sages Canéjanais-es » en remplacement du terme de « Conseil des Sages » et de valider la charte de fonctionnement et le règlement intérieur de cette instance modifiés en conséquence, tels qu'annexés à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de dénommer l'instance de participation des citoyen·nes aîné·es de la Commune « Les Sages Canéjanais-es » en remplacement du terme de « Conseil des Sages »,
- de valider la charte de fonctionnement et le règlement intérieur modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour copie conforme
Fait à CANÉJAN, le 12 mars 2021
Le Maire,

B. GARRIGOU